

**Position Paper – Anna-Michelle Asimakopoulou**  
**Parlement européen (PPE) - Commission AFET**

***Pour une Europe forte et soudée sur la question de l'immigration : la voix du peuple grec***

En tant que représentante de mes concitoyens grecs au Parlement européen depuis 2019, l'adoption du pacte Migration et Asile me tient particulièrement à cœur. Je suis déterminée à mettre davantage de lumière sur les voix de la population grecque, souffrant d'une pression migratoire intense à sa frontière. Membre du parti politique grec *Neo Demokratia* depuis 2015, j'y mène notamment un combat contre les situations de migrations irrégulières, cela passant par le soutien d'un régime frontalier fort et complet. La Grèce faisant partie des cinq pays méditerranéens en première ligne des flux migratoires avec l'Italie, l'Espagne, Malte et Chypre, dits « les Med5 », je ressens en tant qu'élue une légitimité et une volonté de me battre pour aider mon pays à la gestion d'un problème grandissant.

En outre, conjointement avec mes collègues du Parti Populaire Européen (PPE), je me suis engagée à mener des négociations sérieuses afin de parvenir à un consensus suffisamment satisfaisant concernant la proposition de directive de la Commission européenne relative aux normes et procédures communes à appliquer dans les États membres en cas de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Je crois en une **Union tant solidaire et humaine que ferme**, ainsi qu'à la mise en place d'un **système migratoire garantissant la sécurité et la protection de nos frontières extérieures**.

De plus, ma présence au sein de la Commission des affaires étrangères (AFET) du Parlement européen me pousse à m'élever en faveur de la coopération avec les États tiers et à reconnaître l'importance des accords avec ces derniers afin que les procédures de retours se déroulent de façon plus fluide et rapide.

À la lumière de mes engagements, les problématiques liées à la gestion des frontières et aux questions des migrations irrégulières et des retours s'inscrivent parfaitement dans mon agenda politique. **J'aspire à contribuer de façon significative au projet européen d'accélération des retours effectifs des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au sein de l'UE.**

***Humanité et sécurité : le projet clair du PPE***

Si la proposition de directive de la Commission nécessite quelques ajustements, **le PPE et moi-même soutenons avant tout fermement l'idée d'une proposition équilibrée, soucieuse de la dignité humaine et de la sécurité de nos frontières.**

Effectivement, cette refonte nous permettra de faire face à une réalité impérieuse : notre continent est aux portes d'une nouvelle crise migratoire. En 2022, 962 000 demandes d'asiles ont été introduites dans l'UE, dont 29 069 en Grèce, cela marquant une augmentation de 52% par rapport à 2021. Plus préoccupant encore, la même année, 331 400 franchissements irréguliers des frontières ont été enregistrés, soit une augmentation de 66% par rapport à 2021. Or, seuls 77 500 des ressortissants

irréguliers ont été renvoyés en dehors de nos frontières, soit un taux de 18,5% d'application effective des décisions de retour et une baisse de 20% d'application par rapport à 2021<sup>1</sup>.

Le PPE souhaite à tout prix éviter une refaite de la crise migratoire de 2016, un épisode de saturation dramatique qui a souligné nos failles collectives, et je partage cette inquiétude. C'est pourquoi nous soutenons l'effort de la refonte de la directive retour, car elle est le reflet de la solution majeure permettant d'éviter une crise grave : **l'harmonisation et la coopération, aussi bien entre les États-membres qu'avec les États tiers, sans qui nous ne pouvons esquisser de politique d'accueil et de retours viables.**

Finalement, dans un contexte de montée en force des usages de l'Intelligence Artificielle (IA), nous encourageons son utilisation aux frontières, tout en veillant à encadrer ses risques en termes de droits fondamentaux mais aussi d'ingérence extra-européenne.

### *Une proposition de la Commission partiellement satisfaisante : recommandations personnelles*

L'Union Européenne doit trouver les solutions les plus adéquates afin de ne pas se retrouver dans la même situation qu'en 2015 et pour ne pas reproduire ses conséquences sur la gestion des retours. De ce fait, **le groupe du PPE soutient vigoureusement la proposition de la Commission sur la refonte de la directive** relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

**Je souhaite donc subordonner plus d'éléments à la coopération effective avec des pays tiers.** En effet, il nous paraît insuffisant de ne mettre en jeu qu'une compensation financière retirée si le partenariat n'est pas respecté. Notamment, aucune référence n'est faite au respect des droits humains par le pays tiers en question. **Il me semble en cela pertinent de mettre en place une garantie du respect des droits humains par l'État tiers.** De cette façon, la compensation financière serait conditionnée à la fois à l'effectivité de la réadmission, comme l'article 8 le prévoit, mais également au respect des droits de l'homme. Il faudrait pour ce faire un suivi actif du processus de réadmission du ou des ressortissants.

En ce sens, je soutiens **l'ajout de mécanismes supplémentaires afin de renforcer la coopération entre les autorités compétentes de l'État tiers concerné et celle de l'État membre d'accueil**, à l'exemple de l'élaboration d'une procédure de suivi *ex post* qui viserait à vérifier et évaluer le respect, par le pays tiers, des droits des ressortissants.

Si nous soutenons la coopération entre États membres et États tiers, nous souhaitons que celle-ci se fasse dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, nous préconisons la **référence à la liste de pays sûrs dans la Directive.**

---

<sup>1</sup> *Statistiques sur la migration vers l'Europe*, Commission européenne, mai 2023

Les pays tiers d'origine sûre étaient l'objet de la Taskforce sur laquelle j'ai travaillé conjointement avec Mme. Tinike Strike du groupe des Verts/ALE. Nous avons été rejointes par Mme. Susanna Ceccardi du groupe Identité et Démocratie. Nous proposons, avec ma collègue Tinike Strike d'établir **trois catégories de pays tiers basées sur leur présence dans les listes nationales actuelles de pays tiers sûrs**. La première serait constituée des pays tiers étant largement considérés comme 'sûrs' par les pays ayant établi une liste de pays tiers sûrs. Nous entendons par 'largement' que le pays tiers figure dans minimum deux tiers de ces listes. Cette première liste deviendrait contraignante pour l'ensemble des pays de l'Union européenne. La deuxième catégorie serait constituée des pays faisant débat. Nous entendons par là que le pays figure dans minimum un tiers des listes établies par les États-membres. Le choix de placer un pays répondant à ce critère dans une liste de pays sûrs nationale serait laissé à la préférence nationale. La troisième catégorie serait constituée des pays figurant dans moins d'un tiers des listes de pays tiers sûrs établies actuellement au niveau national et des pays ne figurant sur aucune de ces listes. Les pays tiers répondant à ces critères ne pourraient pas figurer dans les listes nationales.

L'ensemble de ces catégories européennes devraient annuellement faire l'objet d'une réévaluation. Ainsi les catégories européennes une et deux pourraient être élargies ou rétrécies en fonction de l'évolution politique dans les états tiers. **Cette proposition poursuit deux buts : une harmonisation européenne laissant une marge d'appréciation aux États-membres et l'établissement d'un garde-fou en matière de droits de l'Homme.**

Cet amendement ne pouvant être réalisé sans une meilleure connaissance des positions diverses, nous avons voulu connaître la position des eurodéputés et des États-membres sur le sujet afin de réfléchir à une solution peut être plus consensuelle. Malheureusement notre consultation n'a -pour l'instant- que mal porté ses fruits ; seulement quatre eurodéputés (David McAllister, Ioan Rares Bogdan, Maria Arena et Leopoldo Lopez Gil) et huit États-membres (Autriche, Pays-Bas, Lituanie, Lettonie, Finlande, Estonie, Italie et Portugal) ont répondu à la consultation. Cela freine nettement la réflexion entamée au sein de notre Taskforce. Néanmoins, les quatre députés précités soutiennent notre proposition. Tant la Lituanie, que la Lettonie, que la Finlande se disent prêtes à soutenir notre proposition alors mêmes que ni la Lituanie ni la Lettonie ne disposent de liste de pays tiers sûrs au niveau national. La position des Pays-Bas, de l'Estonie et de l'Italie est plus nuancée tandis que l'Autriche est opposée à une liste de pays tiers sûrs contraignante à l'échelle de l'Union. Le Portugal est quant à lui fermement opposé à l'établissement d'une liste de pays d'origine sûre à l'échelle de l'Union.

Toujours s'agissant de la coopération avec les États tiers, je suis convaincue de **la nécessité de rendre l'assistance juridique obligatoire et non pas facultative pour les ressortissants de pays tiers**. En effet, cela m'apparaît comme essentiel pour permettre une véritable fluidification des procédures de retour en rendant celles-ci plus simples et en accompagnant davantage les ressortissants.

Finalement, **l'Union devra travailler main dans la main avec l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)**. Les États-membres devraient renseigner les décisions de retour sur la base de données de l'agence et pourraient consulter Frontex pour un rapport sur l'état de leur système de retour. Cette coopération m'apparaît nécessaire pour une effectivité accrue des décisions de retour.